D.2026.06.24.1.2.5

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE

Séance du 24 juin 2026

1 - LIGNE C – LIGNE AEROPORT – CONNEXION LIGNE B

1.2 – FONCIER

1.2.5 – Ligne C : Convention d'indemnisation pour la location d'une place de stationnement rendue inaccessible -38 allée François Verdier-Lot n°136

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, Tisséo Collectivités, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENT-EXCUSÉ
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
ANDREU-SEIGNÉ Aurélien	X		
BÉZERRA Gil		X (M. Andreu-Seigné)	
BOYER Maxime	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph		X (M. Cognard)	
CARNEIRO Grégoire		X (M. André)	
COGNARD Gaëtan	X		
ESCUDIER Julie	X		
ESNAULT Emilion	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TERRAIL-NOVÈS Vincent		X (M. Briand)	
TRAVAL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
BROT Sylvie		X (M. Chérubin)	
CHÉRUBIN Laurent	X		
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
LE GRAND OUEST TOULOUSAIN AGGLOMERATION			
CARDEILHAC-PUGENS Etienne	X		
LE MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3ème Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3ème Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).

- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3ème Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.

- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3ème Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).

- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3ème ligne de métro.

- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3ème ligne et métro et de la ligne Aéroport Express.

- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3ème ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).

La réalisation des travaux de la station François Verdier condamne l'accès aux parkings souterrains de la copropriété du 38 allée François Verdier à partir de juillet 2026.

Le maître d'ouvrage s'est donc rapproché des utilisateurs des parkings concernés afin de proposer une solution de substitution pendant toute la durée d'enclavement des parkings. La solution privilégiée consiste à proposer un badge d'accès au parking Carnot (abonnement souscrit par le maître d'ouvrage).

Toutefois, le locataire du lot n°136 au sein de la copropriété du 38 allée François Verdier, privilégie un stationnement au sein du parking Saint Etienne. Avec l'accord du maître d'ouvrage, la locataire du lot n°136 entend souscrire un abonnement personnel au sein de ce parking à compter à compter du 1er juillet 2026 et jusqu'au rétablissement de l'accès aux parkings souterrains du 38 allée François Verdier (soit au plus tôt le 30 avril 2027).

Il est ainsi proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes de la convention ci-annexée pour prise en charge financière de l'abonnement au parking Saint Etienne à compter du 1er juillet 2026 et au plus tôt jusqu'au 30 avril 2027 selon les modalités suivantes :

- Pour la période du 01/07/2026 au 30/09/2026 conformément à la facture ci annexée d'un montant de 564€ TTC.
- À partir du 1er octobre 2026 et au plus tôt jusqu'au 30 avril 2027, sur la base du tarif « abonnement résident » en vigueur et des factures de la société Indigo acquittées par la locataire bénéficiaire du stationnement pour un montant maximum de 1300€ TTC jusqu'à restitution de l'accès aux parkings souterrains du 38 allée François Verdier.

……

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'indemnisation jointe en annexe pour la location d'une place de stationnement au sein du parking Saint-Etienne au bénéficie de la locataire du lot n°136 au sein de la copropriété du 38 allée François Verdier à Toulouse ; le stationnement étant rendu inaccessible par le chantier de la ligne C de métro.

ARTICLE 2 : APPROUVE les modalités indemnitaires associées, à savoir l'indemnisation pour un abonnement de stationnement au parking « Saint Etienne » :

- Pour la période du 01/07/2026 au 30/09/2026 conformément à la facture ci-annexée d'un montant de 564 € TTC.
- A partir du 1er octobre 2026 et au plus tôt jusqu'au 30 avril 2027, sur la base du tarif « abonnement résident » en vigueur et des factures de la société Indigo acquittées par la locataire bénéficiaire, pour un montant maximum de 1300€ TTC, jusqu'à restitution de l'accès aux parkings souterrains du 38 allée François Verdier.

ARTCLE 3 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 4 : AUTORISE Tisséo ingénierie à signer la convention.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES

Reçu à la Préfecture le : 26 juin 2026
Publié le : 1er juillet 2026